

L'Office du Mouvement Sportif

de La Chapelle-sur-Erdre

Association 1901

Concours de Photo Sportive

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

L'Office du Mouvement Sportif dont le siège social est situé à Allée des Favrières 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Organise du 19 mars au 19 mai 2018, un concours photographique, libre et gratuit.

Le Thème du concours est "l'instant décisif", cet instant qui ne dure que quelques centièmes de seconde, mais qui sera très significatif.

Ce concours destiné aux adhérents des associations sportives chapelaines récompensera ceux qui auront su saisir et mettre en valeur cet « instant décisif », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Voici un exemple d'instant décisif lié directement au sport :



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les adhérents des associations sportives chapelaines membres de l'OMS.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Chaque participant au concours devra envoyer une seule photographie en lien avec les disciplines pratiquées par les associations adhérentes à l'OMS.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photos pourront être en noir et blanc ou en couleur.

Les photos devront être envoyées en pièce jointe au format numérique jpg avant :

le 19 mai 2018

À l'adresse mail secretariat@oms-chapelle-sur-erdre.org

- avec le nom et prénom du participant
- le nom du club de celui-ci
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Un droit de cession à l'image devra être signé par tous les participants au concours.

Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique et artistique.

ARTICLE 5 – PRIX

Les 3 premiers finalistes seront récompensés

1^{er} prix : Bon d'achat à Intersport + une séance photo + 10 tirages Fine Art 13*19.5 de sa photo offert par le Studio Saana

2^{ème} prix : Bon d'achat à Intersport + 3 tirages Fine Art 18*27 de sa photo offerte par le Studio Saana

3^{ème} prix : Bon d'achat à Intersport +1 tirage Fine Art 24*36 de sa photo offerte par le Studio Saana

ARTICLE 6 – EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies des trois finalistes ainsi que celles de l'ensemble des participants seront exposées lors de la soirée remise des prix et pourront avec accord être réutilisées par L'OMS.

Elles pourront également être utilisées par L'OMS pour le site internet.

Chaque participant au concours devra signer un droit de cession à l'image.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les lauréats seront désignés par un jury composé de 6 personnes qui seront :

- René SEGURA, Président de l'OMS
- Yves CASSERON, Président de la Commission Animation de l'OMS
- Jean-Pierre GUYONNAUD, Adjoint au sport de la ville
- Muriel DINTHEER, Adjointe à la culture de la ville
- Samuel Tahar R, Photographe Professionnel Studio Saana
- Hélène BOCHER, Présidente de L'O.M.C.R.I.
- Xavier PODEVIN, correspondant sportif Ouest-France
- Crédit Agricole

Le critère à respecter : la thématique du concours "L'instant Décisif."

ARTICLE 8 – DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours Photo.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'OMS se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne répondant pas aux valeurs de l'OMS.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours photo.